

Bruxelles, le 27 septembre 2024
(OR. en)

13235/24

Dossier interinstitutionnel:
2022/0406(COD)

CODEC 1783
DRS 67
COMPET 887
ECOFIN 972
EF 281

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les structures avec actions à votes multiples dans les entreprises qui demandent l'admission à la négociation de leurs actions sur un système multilatéral de négociation (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 décembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 50, paragraphe 1, l'article 50, paragraphe 2, point g), et l'article 114 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 6 février 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2023³.
4. Le 24 avril 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 16 au 19 septembre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil⁴.

¹ 16168/22 + COR 1.

² JO C 65 du 22.2.2023, p. 2.

³ JO L 184 du 25.5.2023, p. 103.

⁴ 13098/24.

5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 23/24.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
